



REGLEMENT DU VIDE TA CHAMBRE

Jeux, vêtements, et matériel de puériculture (0 à 16 ans)

Section Ecole de Brain sur l'Authion

Le Chat Botté – ÉCOLES PUBLIQUES – Charles Perrault

Article 1 :

La Section Ecole (APE de Brain sur l'Authion) organise un vide ta chambre de jouets, vêtements et matériel de puériculture (tranche d'âge 0 à 16 ans) dans la salle de sport Bernard Labrousse, le dimanche 19 octobre 2025. Cette manifestation est ouverte à tout public (**hors professionnels**). Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet événement sont des bénévoles.

Le nombre d'emplacements sera limité selon les capacités d'accueil de la salle.

Article 2 :

La manifestation se déroule selon les heures suivantes :

- **Mise en place** : dimanche 19 octobre 2025 de 07 h 00 à 9 h 00
- **Vente** : dimanche 19 octobre 2025 de 9 h 00 à 16 h 00
- **Rangement** : dimanche 19 octobre 2025 après 16 h 00

Article 3 :

Lors de l'inscription au vide ta chambre, la personne doit remplir le bon de réservation en indiquant les éléments suivants :

- Nom et Prénom
- Coordonnées postales complètes
- Coordonnée téléphonique et e-mail
- Une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile
- Numéro de pièce d'identité (avec date de délivrance, préfecture)
- Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la manifestation (**signature obligatoire sur le bon de réservation**)

Il sera également demandé une photocopie (recto / verso) de la pièce d'identité ainsi que le règlement.

Sans ces éléments la demande ne pourra être acceptée

Article 3 :

Le tarif est fixé à 8 € pour 4 mètres linéaires de stand, et il est interdit d'agrandir cet emplacement. Les emplacements sont attribués **sur réservation uniquement**. Toute réservation est individuelle et ne peut être faite pour le compte d'un tiers. Il est interdit de céder son emplacement à un exposant non inscrit. Toute inscription incomplète ou illisible (absence de numéro de pièce d'identité, autorisation parentale) ne sera pas prise en compte, et sera renvoyée à l'expéditeur.

Les réservations ne seront effectives qu'après règlement total des emplacements. Les chèques devront être libellés à l'ordre de "Section Ecole", et seront encaissés dès réception.

Les documents seront à retourner à l'adresse postale mentionnée sur le bon de réservation.

Le remboursement des emplacements pour absence le jour du vide ta chambre est impossible, hormis si la Section Ecole est informée de la non venue de l'exposant au moins 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 4 :

En cas de désistements et ainsi de places libres le jour de la manifestation, toute personne souhaitant s'installer sans avoir réservé au préalable, devra s'acquitter d'un montant d'emplacement fixé à 10 € (dédommagement des formalités et de l'organisation).

Article 5 :

Le Vide ta chambre a pour objet la vente de tout article neuf ou d'occasion appartenant aux exposants, à l'exclusion de tout produit alimentaire solide ou liquide (fruits, légumes, bonbons, gâteaux, sandwiches, boissons...) et de tout animal. Les exposants reconnaissent à l'organisateur le droit de faire enlever ou saisir tout matériel ou autre jugé par lui en infraction.

Il a pour but de vendre des jouets, vêtements et objets de puériculture pour enfants de 0 à 16 ans. Les jouets de tous types sont les bienvenus, tels que les jeux vidéo, les consoles, les livres enfants, jeux de plein air, vélos enfants, trottinette, rollers... Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive.

Nous acceptons tous types de matériels concernant bébé, tels que les poussettes, sièges auto, biberons, turbulettes, tours de lit ...

Ne seront pas acceptés :

Les jouets et objets promotionnels obtenus à titre gracieux ne sont pas acceptés (type Mc Do ou autre...).

Ne sont pas autorisés les déstockages, liquidations de stock, ventes directes d'usine, ventes de lots de toute nature ne présentant plus de caractère "vide ta chambre".

Article 6 :

La candidature de tout organisme politique, para-politique ou religieux sera systématiquement refusée, de même qu'il est interdit à tout exposant de faire dans l'enceinte de la manifestation une publicité à caractère politique ou religieux. L'organisateur se réserve le droit de faire évacuer tout contrevenant.

Il est interdit durant la manifestation de faire du démarchage auprès des visiteurs et/ou des autres exposants dans les allées ou auprès des autres emplacements

Article 7 :

La Section École décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel exposé durant cette manifestation.

Les exposants sont responsables de leur installation et de leur matériel et doivent donc être obligatoirement assuré en responsabilité civile.

Article 8 :

Dès leur arrivée les exposants doivent se présenter à l'organisation avec leurs justificatifs. Il sera alors remis le numéro de l'emplacement, et guidé sur celui-ci. Les emplacements seront définis par l'organisation et il ne sera pas possible d'échanger.

A noter que les personnes souhaitant se trouver à côté d'une autre personne doivent le signaler lors de l'inscription.

Article 9 :

Les emplacements devront être rendus aussi propres que lorsque la personne l'a trouvé à son arrivée, des poubelles sont à disposition dans la salle.

Article 10 :

Les prix devront être obligatoirement affichés sur l'ensemble des objets vendus et exposés. La Section Ecole n'est pas responsable de ces tarifs.

Article 11 :

Pour tout manquement à ce règlement lors de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'intervenir et dans certains cas d'exclure les personnes concernées.

Toute personne surprise en train de voler, de ne pas respecter les bénévoles ou exposants pourra se faire immédiatement expulser de la salle.